



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-740

Version PDF

Ottawa, le 20 décembre 2013

Faithway Communications Inc.

Fredericton, Woodstock, St. Stephen et New Bandon (Nouveau-Brunswick)

CJRI-FM Fredericton et ses émetteurs CJRI-FM-1 Woodstock, CJRI-FM-2 St. Stephen et CJRI-FM-3 New Bandon – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CJRI-FM Fredericton (Nouveau-Brunswick) et ses émetteurs CJRI-FM-1 Woodstock, CJRI-FM-2 St. Stephen et CJRI-FM-3 New Bandon, du 1^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014, en vertu des modalités et **conditions de licence** en vigueur dans la licence actuelle.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement à une date ultérieure.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*